

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE D'UN MODÈLE DE PRATIQUE GRD

Ce contrat est conclu entre Monthey Energies SA ou un des partenaires (désigné ci-après « Prestataire »), et le membre de la communauté (désigné ci-après « Client »).

Nom du Client :
Adresse :
NPA Lieu :
Téléphone (**obligatoire**) :
Adresse email (**obligatoire**) :
Étage :
Point de livraison :
No de parcelle(s) :

Représenté par :
Raison sociale :
Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA Lieu :
No TVA :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la fourniture, par le Prestataire au Client, de services dans le cadre d'un modèle de pratique GRD,

2. Prestations

Le Prestataire assume les prestations suivantes :

- Installation et exploitation de l'ensemble des appareils de mesure et de tarification nécessaires à la mesure de la consommation du Client ;
- Facturation au Client de l'énergie autoconsommée ;
- Rétribution de l'énergie autoconsommée à l'investisseur ;
- Libre accès à un reporting mensuel ;
- Mise en place d'un « service client » ;

Pour le surplus, il est renvoyé aux conditions générales du présent contrat et au règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique.

3. Contre prestation

Le tarif mensuel pour ces prestations de service est de **2.50.-** par compteur.

Le membre de la communauté reste un client du réseau de distribution électrique qui est régi par le règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique.

4. Prix de l'énergie

Le tarif d'autoconsommation est fixé par l'investisseur en fonction du prix de revient de l'installation de production solaire photovoltaïque, selon la législation en vigueur.

L'approvisionnement supplémentaire nécessaire sera fourni par le réseau électrique du GRD.

Le tarif initial fixé par l'investisseur à la conclusion du contrat est de _____ cts/kwh.

5. Facturation

Les factures sont adressées périodiquement au Client par le Prestataire.

Les prix sont indiqués en CHF hors taxes et sous réserve de modification.

Par défaut, les factures sont transmises dans un format électronique. Elles peuvent être transmises sous format papier pour un montant de 2CHF/facture, selon le choix individuel du Client.

En cas d'absence de donnée, des valeurs statistiques seront utilisées pour le décompte énergétique.

6. Responsabilité

Le Client collabore avec le Prestataire dans le cadre de toute démarche technique ou administrative pour permettre la correcte exécution de la prestation, en signant notamment les procurations nécessaires et en complétant tous les formulaires utilisés pour la configuration de la communauté.

Le Client est le seul responsable de la bonne et fidèle exécution du présent contrat aux yeux du Prestataire.

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable du tarif d'autoconsommation fixé par l'investisseur.

7. Confidentialité et protection des données

Le Client est rendu attentif au fait que le Prestataire et ses sociétés partenaires sont autorisées à utiliser ces données à des fins de planification, de statistiques, ainsi que pour faire parvenir des offres personnalisées au Client. Par la signature de ce présent contrat, **le Client déclare donner son consentement pour le traitement de ses données.**

8. Délai de mise en service

Le délai de mise en service de la communauté est de 3 mois à partir du moment où les formulaires de configuration ont été dûment complétés et validés.

9. Durée, droit de résiliation

Le présent contrat est valablement conclu par les parties dès le début du mois civil qui suit sa signature et pour une période d'un an.

Sauf résiliation notifiée au plus tard 3 mois avant l'échéance par l'une des parties, le contrat est renouvelé tacitement pour une nouvelle période d'une année.

En cas de déménagement du Client, le présent contrat devient caduc et est résilié automatiquement de plein droit.

En cas de résiliation du contrat entre l'investisseur et le Prestataire, le présent contrat devient caduc et est résilié automatiquement de plein droit.

10. Résiliation extraordinaire

Les parties peuvent résilier le présent contrat, de manière anticipée et à leur plus proche convenance, dans les cas suivants :

- En cas d'insolvabilité, de faillite, de concordat judiciaire ou extrajudiciaire du Prestataire ou du Client ;
- En cas de violation grave par le Prestataire de ses obligations découlant du présent contrat.
- En cas de violations graves par le Client des dispositions du présent contrat, notamment en cas de retards répétés dans les paiements ;
- En cas de cessation de la vente d'énergie autoconsommée au Client par l'investisseur de la centrale solaire.
- En cas de modification des exigences légales.
- En cas de déménagement du Client

Dans les cas de résiliation anticipée pour des motifs imputables au Client, ce dernier devra indemniser le Prestataire de tout dommage direct ou consécutif qui en résulte.

11. Validité

La mise en vigueur et la validité du contrat est effective uniquement en cas de respect des prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution (cf : règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique).

12. Dispositions finales

Toute modification apportée au présent contrat requiert la forme écrite.

Dans le cas où certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent inefficaces, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, la disposition nulle serait remplacée par une autre disposition qui se rapproche le plus possible de la finalité économique de la disposition caduque et du contrat.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour trouver une solution à l'amiable. A défaut d'entente, les parties soumettront leur litige aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse et le for est au lieu du siège du Prestataire.

Les conditions générales ainsi que le règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique font partis intégrants du présent contrat.

13. Signatures

Prestataire

Lieu et date :

Bastien Meier
Directeur-adjoint

Sébastien Mariéthoz
Directeur

Client

Lieu et date :

Prénom, Nom